

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N° 2023-06

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 20 heures 45 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel RINCENT, Vice-Présidente du CCAS d'Auzielle.

Date de la convocation : 23/10/2023

Présents : Mme Marie-Claude BLAD, M. Christian BOUCHER, M. Jean-Philippe CAMES, Mme Pascale CABROL, Mme Christel RINCENT.

Absents excusés : Mme Nathalie CHAREIRE (procuration donnée à Mme BLAD), Mme Michèle SEGAFREDO, Mme Karine BOUILLOUD (procuration donnée à M.CAMES), Mme Julie SORLI (procuration donnée à Mme RINCENT), Madame Monique CARRERE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BLAD.

Nombres de membres en exercice : 10 Présents : 5 Votants : 8

OBJET DE LA DELIBERATION ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable public,

Le membres du Conseil d'administration présents ou représentés décident, à l'unanimité, pour le budget principal du d'appliquer la nomenclature M57 abrégée à compter de l'exercice 2024.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,
Marie-Claude BLAD

La Vice-Présidente,
Christel RINCENT



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **1 (1) NOV. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.